



MUNICIPALITÉ
DE MONT-LA-VILLE

AVENANT
du 16 janvier 2017

à l'annexe 1 au
Règlement communal sur la gestion des déchets
du 12 novembre 2012

Directives communales relatives à la gestion des déchets
conformément au règlement communal

Point 9. Financement

Point 9. Ancien :

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement fixée à :

- Fr. 90.- par personne, dès 19 ans
- Fr. 45.- par personne, de 0 à 18 ans révolus
- Fr. 90.- par personne en résidence secondaire
- Fr. 100.- par entreprise ou exploitation agricole

Point 9. nouveau :

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement fixée à :

- Fr. 90.- par personne, dès 19 ans
- Fr. 45.- par personne, de 0 à 18 ans révolus
- Fr. 90.- par personne en résidence secondaire

Fr. 100.- par entreprise ou exploitation agricole Cette taxe est supprimée par une prise en charge individuelle de ces déchets et ceci à partir du 1er février 2017.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 janvier 2017

P. Agassis :

Syndic



G. Martinet :

Boursière